



# Une banque prévient son client si elle ne crédite pas son compte des chèques remis à l'encaissement

publié le 30/09/2012, vu 3909 fois, Auteur : [Maître Matthieu PUYBOURDIN](#)

**Dans une récente décision du 19 juin 2012, la chambre commerciale de la Cour de cassation a considéré qu'une banque a l'obligation d'aviser son client si elle ne crédite pas immédiatement son compte des chèques remis à l'encaissement.**

La Cour de cassation a jugé dans un arrêt en date du 19 juin 2012 qu'une **banque doit aviser sans délai son client si elle ne crédite pas immédiatement son compte des chèques remis à l'encaissement.**

En l'espèce, une société dépose auprès de sa banque un chèque pour encaissement.

La banque tirée informe la banque chargée de l'encaissement du fait que **le chèque est sans provision** de telle sorte que cette dernière inscrit le montant sur un **compte d'attente** et non au crédit du compte de son client.

Dans cette hypothèse, la Cour de cassation considère que, sauf convention contraire ou circonstances particulières, **la banque doit inscrire immédiatement au compte de son client les chèques que celui-ci lui remet pour encaissement ou doit le prévenir sans délai qu'elle n'exécute pas cette opération.**

A défaut de procéder à ces diligences, **la banque est susceptible d'engager sa responsabilité en cas de préjudice causé à son client.**

Cass. com. 19 juin 2012, n° 11-17061